ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
des Examens et Concours

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)
VOIE DE LA VAEP

Session 2026

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

VU le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

VU la circulaire ministérielle du 12 février 2021

ARRETÉ

ARTICLE 1er
Le jury académique de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), par la voie de la VAEP, au titre de la session 2026, est constitué comme suit :

PRÉSIDENT

Monsieur Cyril LE NORMAND, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Philippe MONTOYA, Inspecteur de l'éducation nationale CT ASH

MEMBRES DU JURY

Monsieur Jordane CABROL	Inspecteur de l'éducation nationale
Monsieur Hannes DE VRIESE	Inspecteur de l'éducation nationale
Madame Sylvie ESTIVALS	Inspectrice de l'éducation nationale
Madame Frédérique FALCO	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Nathalie GREGO	Enseignante spécialisée
Madame Nathalie LEBRASSEUR-BOGGIO	Enseignante spécialisée
Madame Corinne MANEIM	Enseignante spécialisée
Monsieur Franck PEYROU	Inspecteur de l'éducation nationale ASH
Madame Sonia RIOL	Inspectrice de l'éducation nationale ASH

Monsieur Pascal RIVET	Inspecteur de l'éducation nationale
Madame Céline SANMARTIN	Enseignante spécialisée
Monsieur David SIMON	Inspecteur de l'éducation nationale

ARTICLE 2
Le président du jury est assisté d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

ARTICLE 3
Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 04 mars 2026

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS